

Réunion de présentation de l'AAP 30 000 – GIEE

26 mars 2020

Présents :

Pauline MURGUE (CRA BFC)

Mathilde PARAGE (SREA/DRAAF)

Sandrine BAROT-CORTOT (Fédération du Négoce Agricole)

Sophie HANESSE (CA 21)

Michael GEOFFROY (DREAL BFC)

Eric DUCORNET (110 BOURGOGNE)

Vincent CHASSON (Coopérative Les Coteaux Bourguignons)

Nathalie DELARA (DDT 71)

Benoit PICQUET (FranceAgrimer)

Danièle JOLLY (Est Horticole)

Thibaut JOLIET (Herberie Jurassienne)

Françoise MORIZOT-BRAUD (CERD)

Excusés :

Jean-Philippe ROUSSEAU (CUMA)

Christelle COMTE (INTERBIO FC)

➤ Rappel de l'historique des différents collectifs DEPHY, MCAE, GIEE et 30 000.

Le comité technique se réserve le droit de proposer aux porteurs du projet de basculer du dispositif 30 000 à celui des GIEE, et inversement, en fonction des objectifs du projet et des actions prévues.

➤ Présentation de l'AAP - partie 30 000 :

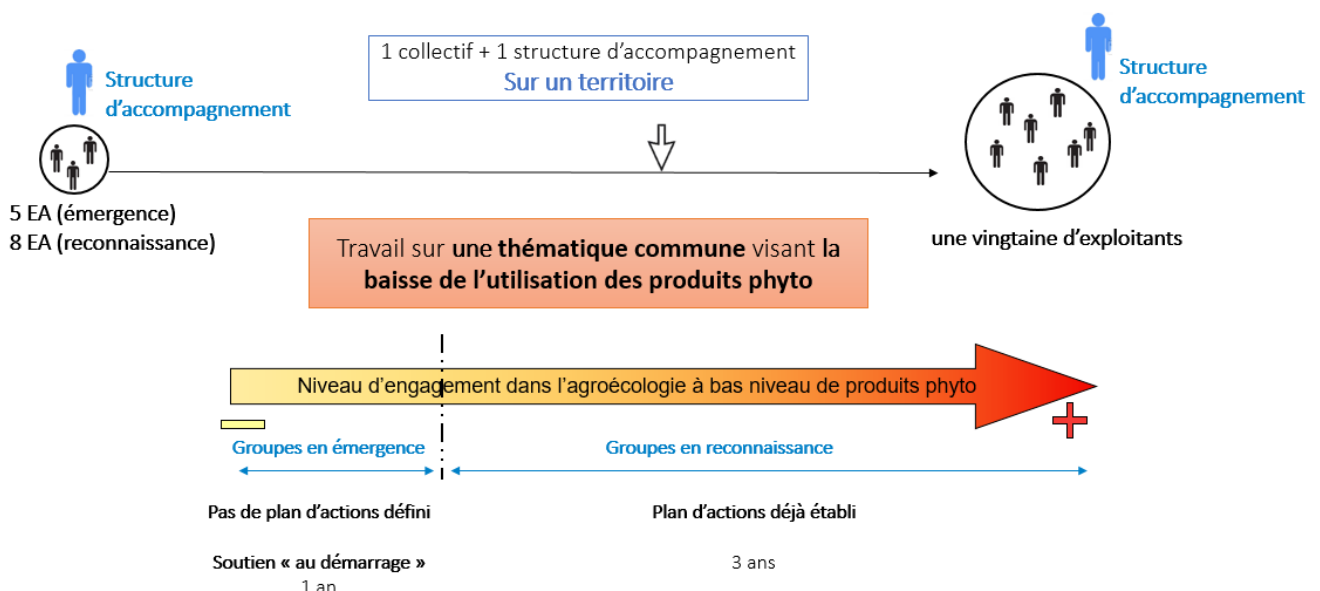


Il s'agit d'un AAP régional depuis 2017 mais les conventions se font directement entre la structure accompagnatrice et l'agence de l'eau concernée.

Pour 2020 et comme les années précédentes, les 2 volets EMERGENCE et RECONNAISSANCE sont ouverts en Bourgogne-Franche-Comté :

- Permettre l'**émergence de collectifs** souhaitant s'inscrire dans cette démarche de **réduction des produits phytosanitaires** > Volet 1 : Émergence
- Reconnaître les collectifs déjà engagés dans la **réduction des produits phytosanitaires** > Volet 2 : Reconnaissance

• Qu'est-ce qu'un groupe 30 000 ?



Le comité technique procèdera à une analyse approfondie au cas par cas si besoin (nombre d'agriculteurs, répartition sur le territoire,...).

- **Les avantages pour les membres du collectif**

- ⇒ Bénéficier d'un diagnostic individuel des pratiques
- ⇒ Bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre des nouvelles pratiques
- ⇒ Bénéficier d'échanges d'expériences entre agriculteurs
- ⇒ Bénéficier d'un accès facilité aux aides et à l'investissement matériel ou immatériel

- **Les bénéficiaires directs : les groupes d'agriculteurs**

- **Tout groupe d'agriculteurs**
- **GIEE** reconnus ou en cours de reconnaissance
- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (**CUMA**)
- Groupes d'Etudes et de Développement Agricole (**GEDA**)
- Groupements de Développement Agricole (**GDA**)
- Centres d'Etudes Techniques Agricoles (**CETA**)
- **associations ou syndicats**

- **Les structures accompagnatrices des projets et/ou leurs partenaires**

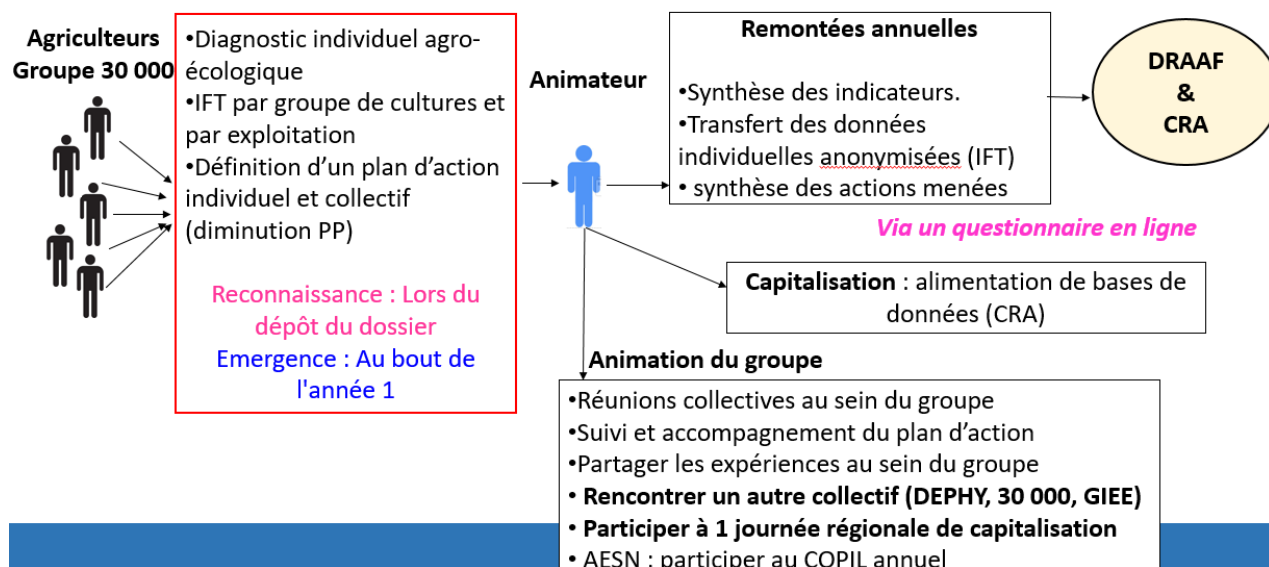
- Les acteurs des **filières économiques agricoles** :
 - organismes de collecte
 - transformation et commercialisation des productions
 - Industries Agro-Alimentaires
 - ...
- Les **collectivités territoriales** et les **syndicats mixtes** ;
- Les **établissements d'enseignement** et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de **développement agricole**.

Séparation du Conseil et de la vente : les structures qui garderont la vente à partir de 2021, peuvent déposer leur candidature à l'AAP 2020. Pour les groupes en émergence en 2020 qui souhaiteraient déposer une demande de reconnaissance en 2021, les dossiers seront examinés par le Comité des financeurs régional.

Mme Barot Cortot témoigne du retour de la région AURA : cette région autorisera le passage en reconnaissance en 2021 directement même si la structure a gardé l'activité de vente.

- **Quelles obligations ?**

Volet reconnaissance vs **Volet émergence**
Durée 3 ans **Durée 1 an**



Les diagnostics utilisés peuvent être adaptés en fonction de la filière et de leur pertinence pour le collectif. Cependant, le diagnostic individuel doit bien porté sur les 3 volets : économique, social et environnemental. Il faut toutefois faire valider le diagnostic choisi par l'Agence de l'eau via la DRAAF ou la CRA si ce dernier n'est pas le diagnostic agro-écologique.

A noter, l'année d'émergence ne prévoit pas le financement d'actions techniques. Seules sont éligibles les actions permettant de construire le dossier de reconnaissance pour l'année N+1.

- **Les indicateurs de suivi**

- Nombre d'exploitants dans le groupe
- Pour chaque exploitation & pour la moyenne du groupe
 - Pour chaque groupe de culture
 - SAU (détail des surfaces)
 - IFT Herbicides
 - IFT hors herbicides
 - IFT Biocontrôle
 - **Glyphosate**
 - Autres indicateurs au choix des groupes
- Leviers mobilisés par le groupe & pour chaque exploitation
- Modalités d'échanges et de communication mises en œuvre
 - ➔ Les données sont à remonter **via un questionnaire en ligne**
 - ➔ Tous les ans pour le volet « reconnaissance »
 - ➔ À la fin des projets « émergence »

- **Contenu du dossier de candidature**

	Émergence	Reconnaissance
Liste des EA engagés	A compléter	
Territoire concerné	Préciser brièvement le territoire concerné et les enjeux identifiés dont enjeux eau	
Description du projet		
Situation initiale des exploitations	- principales orientations du groupe - naissance du collectif	- naissance du collectif - principales rotations - description des systèmes de productions -actions antérieures éventuelles - IFT initiaux - Diagnostic individuel de durabilité
Objectifs	Préciser les objectifs généraux : environnementaux, économiques et sociaux du groupe. Une quinzaine de ligne maximum par enjeux.	

	Émergence	Reconnaissance
Actions prévues Objectif Moyen Calendrier Résultat Indicateur	- Objectif des actions - choix de l'outil de diagnostic - Préciser les modalités d'établissement des plans d'action individuels et collectifs - Préciser si autres indicateurs de résultats - Calendrier général de mise en œuvre des actions	- Objectif des actions - Modalités de calcul et synthèse des indicateurs - actions qui répondent aux objectifs du plan d'action collectif et individuel - *distinguer clairement les actions qui seront collectives des individuelles - Indicateurs de résultats et objectifs dont les objectifs de baisse des IFT* - Calendrier général de mise en œuvre des actions
Animation	- organisation et fonctionnement du collectif - rôle de l'animateur	
Plan de financement	- Compléter l'annexe : - Nb de jours et montants associés par action	

- **Capitalisation**

Cet axe de travail est un élément important des missions des collectifs. Les missions de capitalisation des collectifs est à prendre en compte dès la rédaction du projet et particulièrement dans les actions mentionnées dans le plan de financement.

Pour rappel, définition de la capitalisation (Instruction technique 15/01/2019) : « *Le fait de **contextualiser**, de **formaliser** et de **rendre accessibles** des informations relatives aux résultats et aux expériences des collectifs d'agriculteurs.* »

Chaque collectif reconnu par l'Etat 30 000, GIEE et DEPHY a pour mission de capitaliser ses résultats techniques, ses expériences,... et de les partager au plus grand nombre.

LA CRA BFC est chargée de coordonner cette capitalisation au niveau régional et a ainsi pour mission de faciliter la capitalisation des collectifs, de mettre en relation les différents groupes, et de faciliter la diffusion et la communication autour de ces collectifs.

La participation aux journées régionales est obligatoire

- **2 dates à réserver pour 2020 : Journée Interconnaissance 8 juin – Journée Capitalisation : 17 novembre (sous réserve de modification compte tenu du contexte sanitaire actuel)**

- **Thématiques et échelles prioritaires**

- Les thématiques prioritaires

Priorité 1 :

- Herbicides

Priorité 2 :

- Réduction globale des produits phytosanitaires (H, HH + H)
- Bio contrôle
- Eau
- Sol
- Biodiversité

Approche filière appréciée

Adaptation et atténuation au changement climatique apprécié

- Le zonages / échelles géographique

Territoires à enjeux :

- Lien avec la ressource en eau
- Captages
- ...

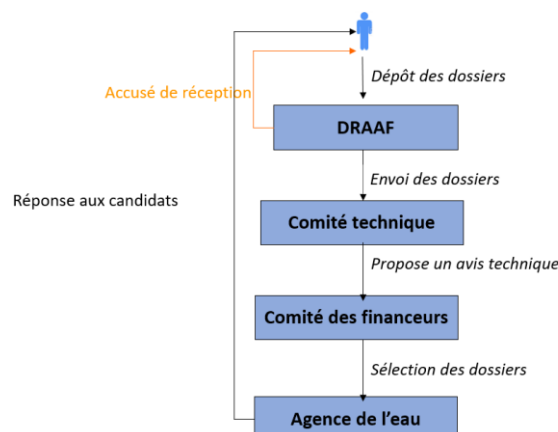
Petite région agricole

Bassin Versant

SIQO

📌 Garder une échelle géographique permettant l'animation de groupe

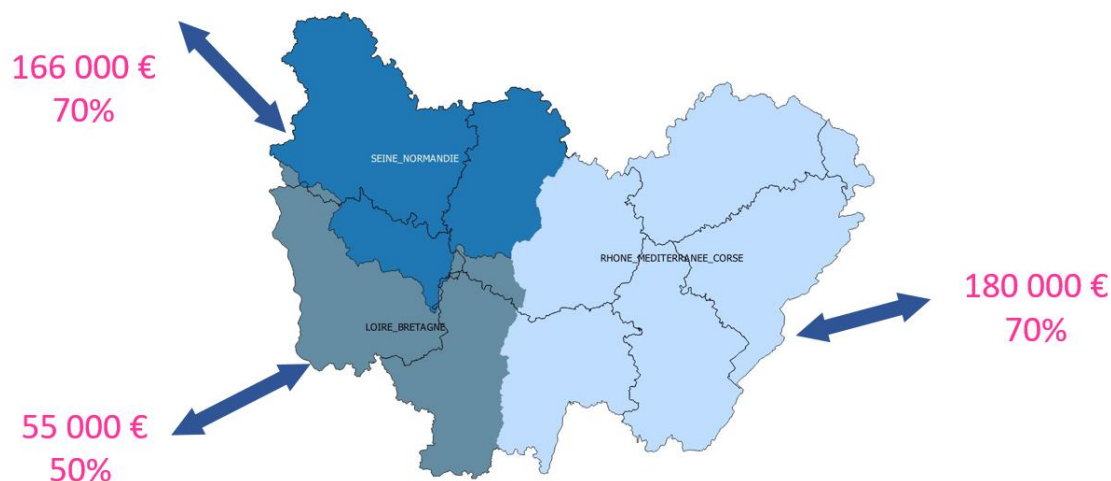
- **Processus de sélection**



* Toute modification du projet doit être notifiée à l'agence de l'eau concernée ainsi qu'à la DRAAF

* Tenue d'une liste des Exploitants par la DRAAF pour les demandes d'aides

- Modalités d'aide en région



Fongibilités possibles à l'intérieur du bassin si reliquats / surplus

Les enveloppes indiquées sont les enveloppes pour l'AAP 2020 pour couvrir les financements d'un an des dossiers émergences et les financements de 3 ans des dossiers reconnaissance déposés dans l'année ;

	Rhône Méditerranée Corse	Seine Normandie	Loire Bretagne
Enveloppe animation 2020	180 000 €	166 000 €	55 000 €
Taux de financement	70 %	70 %	50 %
Plancher de subvention	10 000 € Correspondant au coût total de la demande d'aide + voir rubrique conditions* dans la ligne « plafond reconnaissance »	8 000 € + voir rubrique conditions* dans la ligne « plafond reconnaissance »	
Plafond émergence	12 000 € Correspondant au coût total du projet + voir conditions* rubrique ci-dessous	10 000 € + voir conditions* rubrique ci-dessous pour l'AESN	
Plafond reconnaissance	Pas de plafond le dossier Conditions* Le coût journalier de la rémunération est plafonné à 550 € par jour (après application du coefficient de 1,3 qui prend en compte les frais de fonctionnement liés à l'animation)	1 500 € / agri / an - Si non, analyse au cas par cas Salaire chargé et frais de fonctionnement basés sur les dépenses réelles (salaire chargé et frais de fonctionnement) si le coût journée est supérieur au prix de référence il faut en justifier par la fourniture de justificatif (fiche de paie du mois de décembre, voire CV de l'animateur Prix de référence : 257€TTC/j Prix plafond : 416€TTC/j	Pas de plafond
Date de début d'éligibilité des actions	Accusé réception DRAAF de dossier complet (avec copie à l'agence de l'eau)	Comité des financeurs	Lettre d'autorisation de l'agence
Petit matériel maximum 10% des dépenses totales et est plafonné à 3000 €	Eligible	Non éligible	Eligible
Autres		Formulaire de demande à compléter en plus du dossier de candidature	Formulaire de demande à compléter en plus du dossier

Retrouver le tableau ci-dessus directement dans l'appel à projets avec des liens fonctionnels vers les formulaires des agences de l'eau.

A noter, pour les groupes arrivant en fin de reconnaissance, il est possible de re-candidater en proposant un dossier axé autour de la reconception de systèmes. (à confirmer avec les agences de l'eau)



➤ Présentation de l'AAP – partie GIEE :

Depuis 2016, l'enveloppe attribuée en région pour le financement des GIEE est constamment en hausse.

>> 2 volets

Reconnaissance

Pour les groupes non « labellisés »
GIEE

Animation

Pour les groupes :

- En cours de reconnaissance (dépôt de dossier en 2020)
- Les groupes déjà reconnus au cours des précédents AAP

❖ Volet RECONNAISSANCE

• Contenu du dossier de candidature

- Descriptif du territoire et de ses enjeux (économiques, sociaux et environnementaux)
- Présentation du collectif (rencontre, création, liste des membres, SAU totale)
- Descriptions des actions du groupe (volets économiques, sociaux, environnementaux).

Présenter :

- La situation initiale
- Les objectifs finaux
- Les indicateurs de suivis

• Annexes du dossier

- Un diagnostic individuel de durabilité (diag agroéco, IDEA, RAD, crée par le groupe,...)
- L'engagement de chaque exploitation dans le GIEE
- L'engagement des partenaires non membres à s'impliquer dans le projet.
- L'engagement de la personne morale à transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser.
- L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser, de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA (au plan national) – voir Capitalisation des groupes 30 000.

- **Modalités de réception et d'évaluation des candidatures**

- Réception (mail) : **25 mai 2020** – envoi à l'adresse srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- Audition des candidats (en physique) par un comité d'évaluation: **4 ou 5 juin 2020**
 - Échanges sur les dossiers
 - Donner des indications : partenariats, autres collectifs, ...
 - Comité d'évaluation : DRAAF, DDT, INRAE, AgroSup, Conseil Régional, CRA, VIVEA ...
- Validation des dossiers de candidature en COREAMR (+ avis présidente de région) – juin/juillet
- Signature de l'arrêté préfectoral – juillet/septembre
- **Tous les 3 ans** : fournir un bilan des actions (questionnaire en ligne)

Echanges : la durée du projet varie selon les dossiers et est propre à chaque collectif. Par exemple 2 rotations culturales pour les groupes qui travaillent sur l'introduction de nouvelles cultures, une dizaine d'années pour les groupes travaillant sur les haies ...

❖ Volet ANIMATION

- **Candidats**

- GIEE anciennement reconnus
- GIEE déposant un dossier en mai 2020 (sous réserve de validation du dossier de candidature)

- **Qui peut déposer un dossier ?**

- La structure porteuse du GIEE
- La structure d'accompagnement du GIEE telle qu'identifiée dans le dossier de candidature

>> Les agriculteurs engagés dans la filière bio peuvent déposer des demandes de reconnaissance GIEE et d'animation. Ce n'est pas le cas pour les collectifs 30 000.

>> Pour les projets arrivés à la fin des 3 ans, il est possible de demander une subvention pour l'animation sur la continuité/évolution du projet du GIEE.

- **Les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise**

- Pilotage et accompagnement de l'action collective
- Formation professionnelle et acquisition de compétences des exploitants agricoles
- Appui collectif à la mise en œuvre des actions des projets ;
- Enregistrement et suivi des résultats et expériences des GIEE reconnus.
- Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences acquis dans le cadre des GIEE reconnus

- **Les charges directement liées à la mise en œuvre du projet.**

- Petits investissements à usage collectif et des dépenses diverses
 - Analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures... directement liés à la mise en œuvre du projet.
 - Le total de ces charges **ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.**

- **Ne sont pas éligibles :**

- Les charges indirectes : charges de structure, ...
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception, autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles

- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- Les dépenses d'investissement matériel individuel.

- **Eléments obligatoires**

- **1 journée par an pour participer à une réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture sur la coordination de la capitalisation.**
- **1 à 2 jours par an consacrés à de la capitalisation (supports de diffusions, ...).**
- **1 rencontre avec un autre collectif engagé dans l'agro-écologie : autre groupe 30 000 en reconnaissance, groupe GIEE ou groupe DEPHY.**

>> Les informations nécessaires aux différents groupes existants sont disponibles sur giee.fr et sur www.ecophyto-bfc.fr

- **Financements**

- **80%**
- Jusque **50 000 €** d'aide maximum (en moyenne, 20 000 € de déposé)
- Critères de sélection mis en place si dépassement de l'enveloppe régionale
- Durée des actions : **3 ans**
- Date d'éligibilité :
 - Date de dépôt du dossier
 - ou date de signature de l'arrêté de reconnaissance pour les nouveaux GIEE

- **Priorités de 1er ordre pour sélection des dossiers**

- Ambition agro-écologique du projet et approche systémique.
- Projet concernant l'élevage et apportant une réponse structurelle aux facteurs à l'origine de la crise affectant les filières d'élevage.
- Projet proposant des actions d'adaptation au changement climatique
- Ancrage territorial du projet et lien à l'Aval.

- **Modalités de réception et d'évaluation des candidatures**

- Réception (mail) : **12 juin 2020**
srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- Analyse des dossiers de candidatures par le comité technique
- Réalisation des conventions (septembre – décembre)